

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 066-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 064-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET
COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT que le règlement 064-2020 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le règlement 064-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Bertrand Martineau lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2020 et que ce dernier a déposé et présenté le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault, appuyé par la conseillère Dominique Blanchette, il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 3.5 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du premier alinéa :

« Pour les immeubles qui comportent plus d'une unité de logement permanent, le montant de la compensation est établi en multipliant 60,88 \$ par le nombre de fosses septiques inscrit dans les dossiers municipaux pour ces immeubles. »

ARTICLE 3 Le taux prévu à l'article 4.1.2 est remplacé par le taux suivant : 220,21 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 3 février 2020.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 28 janvier 2020
Dépôt et présentation : 28 janvier 2020
Adoption : 3 février 2020
Publication : 7 février 2020